

FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENTS

Année scolaire 2022-2023

Service de garde

Les couleurs de L'Aquarelle- Armand-Frappier



Téléphone : 514 380-8899

Administration du sdg
4314-4315 ou 5328

Adresse Courriel
sdg.delaquarelle@cssidgs.gouv.qc.ca

Local du service de garde
Aquarelle:4328

Local du service de garde
Armand-Frappier: 4319

Bureau de l'accueil
Aquarelle: 4328

Bureau de l'accueil
Armand-Frappier: 5319

Introduction

Le service de garde « Les couleurs de l'Aquarelle-Armand-Frappier » est formées d'une équipe comprenant une technicienne, une éducatrice classe principale et des éducatrices actives responsables et soucieuses de l'encadrement et du bien-être de vos enfants. Elles favorisent leur développement global par l'élaboration d'activités selon leurs intérêts et leurs besoins.

En tout temps, nous sommes là pour assurer la sécurité et l'épanouissement de vos enfants tout en respectant les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.

Au plaisir de travailler avec vous et vos enfants !

L'équipe du service de garde



École de l'Aquarelle-Armand-Frappier 2022-2023

Le rôle des parents

Le rôle du parent est très important, car c'est la personne la plus significative pour l'enfant. Il est essentiel que chaque parent qui inscrit son enfant au service de garde travaille en étroite collaboration avec tous les intervenants que côtoient son ou ses enfants. ***Nous demandons votre collaboration pour nous appuyer dans l'application du code de vie.***

- ❖ Compléter «la fiche d'inscription » et respecter la fréquentation.
- ❖ Compléter et retourner avant la date limite, tout document demandé.
- ❖ Aviser le service de garde et l'école de tout changement d'adresse, téléphone, etc.
- ❖ Laisser un message complet sur la boîte vocale lorsqu'il nous est impossible de prendre votre appel. Nous vous rappellerons dans les plus brefs délais.
- ❖ Prévoir des personnes-ressources auxquelles le personnel du service de garde peut recourir lors d'une situation d'urgence (maladie, fermeture de l'école).
- ❖ Aviser l'école et le service de garde de toute absence de votre enfant.

Toute demande de changement de dernière minute, quant à l'horaire de garde de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Un délai de 48 heures est exigé pour effectuer le changement.

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Le service de garde « Les couleurs de l'Aquarelle-Armand-Frappier » est un service de garde en milieu scolaire qui s'adresse aux enfants de l'école de l'Aquarelle-Armand-Frappier.
- 1.2 Pour obtenir la subvention du ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports, l'enfant doit être inscrit avant le 30 septembre de chaque année au service de garde, clientèle régulière.

2. INSCRIPTION

- 2.1 L'inscription au service de garde s'effectue pendant la semaine d'inscription officielle de la commission scolaire, au mois de février de chaque année. La période de réinscription a lieu en même temps que les inscriptions scolaires. Par l'envoi d'un formulaire électronique, adressé à chaque enfant déjà utilisateur du service (enfant inscrit au service et enfant inscrit à la période du midi).
- 2.2 L'inscription au service de garde est officielle dès que les parents ont dûment rempli le formulaire électronique.

- 2.3 L'inscription au service de garde est valable pour une année scolaire à la fois. Le parent doit toujours procéder à l'inscription pour l'année suivante, aux dates prévues à cet effet. **Les enfants pour lesquels les parents n'ont pas payé les coûts en 2021-2022 ne seront pas admis en 2022-2023.**
- 2.4 Si un enfant doit quitter le service de garde en cours d'année, s.v.p. vous référer au document **annexe A « Les règles financières de la CSSDGS 2022-2023 »**
- 2.5 L'enfant qui fréquente de façon régulière le service de garde n'est pas admissible au transport scolaire.

3. OUVERTURE ET HORAIRE

- 3.1 Le service de garde est ouvert de : **6h45 à 18h.**
- 3.2 Les dates d'ouverture du service de garde sont déterminées par le calendrier scolaire, soit de la première à la dernière journée de classe. Cependant, après un sondage effectué auprès des parents et avec l'approbation du conseil d'établissement, l'ouverture du service de garde sera déterminée chaque année selon les besoins des parents. Pour les journées pédagogiques avant et après les classes et pour la semaine de relâche.

3.3 **Le service de garde est fermé durant :**

- ❖ La fête du Travail (septembre)
- ❖ L'Action de grâces (octobre)
- ❖ Les vacances des fêtes
- ❖ Le Vendredi saint
- ❖ Lundi de Pâques
- ❖ La fête des Patriotes (mai)



4. Rentrée des maternelles

Vous serez informé du déroulement lors de l'accueil des nouveaux élèves maternels en mai 2022.

5. Arrivée et départ

5.1 Arrivée



Avant 7h15, il est possible et recommandé d'accompagner votre enfant à l'accueil du SDG. Une éducatrice prendra sa présence et le guidera. Il est permis de stationner votre voiture dans le débarcadère de la rue Marcotte ou dans le stationnement du personnel de l'Aquarelle jusqu'à 7h. Dans le débarcadère de la rue Sainte-Catherine, jusqu'à 7h30. Et en tout temps dans le stationnement du personnel d'Armand-Frappier, dans les places réservées aux visiteurs.

Après 7h15, les enfants et l'équipe du SDG sont à l'extérieur. Vous devez simplement déposer votre enfant au débarcadère de la rue Marcotte et lui rappeler d'aller donner sa présence. Notez qu'aucun parent n'est autorisé à circuler dans la cour d'école.

En aucun temps et sous aucun prétexte, ne laissez vos enfants seuls à l'extérieur avant l'ouverture du service de garde.

5.2 Départ

Vous devez vous présenter à l'accueil du SDG. Attention, vous devez attendre le départ des autobus. L'éducatrice appellera votre enfant par radio émetteur. Votre enfant est autonome et capable de s'habiller seul, mais il faut lui accorder au moins cinq minutes durant la période hivernale. Nous vous encourageons à la responsabiliser dans cette tâche.

Si vous avez des enfants dans les deux pavillons, vous devez attendre le premier avant de vous présenter à l'autre.

Le service de garde ne peut pas répondre aux demandes téléphoniques des parents afin que leur enfant soit prêt à leur arrivée. Toutefois, vous pouvez utiliser l'application Kouloo. Un lien vous est envoyé à chaque début d'année.

6. JOURNÉE TYPE DU SERVICE DE GARDE

La journée d'un enfant inscrit en service de garde en milieu scolaire se vit en trois périodes.

Période du matin (entre 6 h 45 à 7 h 55)

- ❖ Accueil des enfants et prise des présences.
- ❖ Jeux libres et activités au gymnase.
- ❖ Jeux extérieurs (si la température le permet).



Période du midi (entre 11h20 à 12h40)

- ❖ Accueil des enfants et prise des présences.
- ❖ 11 h 20 à 12h: dîner pour les plus jeunes suivis d'une période de jeux extérieurs.
- ❖ 12 h à 12h40: dîner pour les plus vieux précédé d'une période de jeux extérieurs.

Période de l'après-midi (entre 15 h 05 et 18 h 00)

- ❖ Accueil des enfants et prise des présences.
- ❖ Activités (selon l'horaire qui est affiché à l'entrée du service de garde).
- ❖ Période de devoirs et leçons, ou jeux extérieurs selon l'inscription de votre enfant.
- ❖ Jeux libres au local du service de garde.

7. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Comme chaque année, des journées pédagogiques sont prévues au calendrier scolaire. Les informations seront envoyées électroniquement aux moments appropriés. À la réception de ces informations, le parent doit dûment compléter l'inscription dans les délais, sans quoi, l'enfant ne pourra être présent à ces journées. **Le service de garde est ouvert de : 7h à 18h.**

7.1 L'absence à une journée pédagogique :

L'absence à une journée pédagogique doit être signalée au moins **dix jours ouvrables avant son déroulement**. Si ce délai n'est pas respecté, vous serez chargé.

7.2

Advenant des circonstances hors de notre contrôle, des activités pourraient changer. Dans la mesure du possible elles seraient remplacées par une activité semblable au prix semblable.

8. REPAS

- ❖ Le repas de votre enfant doit être dans une boîte à lunch bien identifiée et celle-ci doit être munie d'un bloc réfrigérant (« ice pack »).
- ❖ Prévoir des ustensiles, des condiments et une bouteille d'eau.
- ❖ Nous demandons votre collaboration afin que le choix des aliments corresponde au goût de votre enfant.
- ❖ Rappelons-nous qu'une saine alimentation et des aliments peu sucrés aident l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme.
- ❖ Prévoir une collation pour la fin de l'après-midi.
- ❖ En raison des allergies, nous ne tolérons pas les échanges de nourriture entre les enfants.



Par souci de sécurité pour les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires graves, les noix et les arachides ainsi que les aliments qui en contiennent sont interdits au service de garde.

9. HABILLEMENT

Pour son bien-être, votre enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures et intérieures en toute saison (espadrilles obligatoires au gymnase). Les enfants doivent avoir des espadrilles en tout temps à l'école. Prenez note que les enfants vont à l'extérieur tous les jours, sauf en cas de pluie ou par grand froid. En hiver, votre enfant doit avoir son pantalon de neige ainsi que 2 paires de mitaines (imperméables).



**N.B. LE SERVICE DE GARDE NE SE TIENT AUCUNEMENT RESPONSABLE DES
OBJETS ET
VÊTEMENTS PERDUS OU VOLÉS.**

Nous vous suggérons fortement de bien identifier les vêtements de votre enfant.

10. Appareil électronique

En tout temps, il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser à l'école ainsi qu'au service de garde, tout appareil électronique. La direction de l'établissement pourrait confisquer l'appareil, pour une durée jugée appropriée selon les circonstances. Si toutefois votre enfant avait un privilège ou une activité spéciale lui permettant d'apporter un appareil électronique, vous en serez informé.

11. TRAVAUX SCOLAIRES (clientèle régulière seulement)



Votre enfant a la possibilité de faire ses devoirs et ses leçons à l'école durant une période déterminée. Cependant, les éducateurs ne sont pas responsables de son cheminement scolaire. Il revient toujours aux parents de s'assurer que le travail a été fait. Les enfants de 1^{re} année peuvent participer à cette période de devoirs après le retour des vacances des fêtes.

12. SÉCURITÉ

12.1 Afin que nous puissions assurer une bonne surveillance, il vous faudra nous informer par courriel, 48 heures d'avance, dans les cas suivants:

- ❖ Si votre enfant doit s'absenter pour la période du dîner.
- ❖ Si votre enfant doit partir avec une autre personne.
- ❖ Si votre enfant doit partir après la classe.
- ❖ S'il doit partir seul.

Le cas échéant, nous ne sommes pas responsables de son retour à la maison.

12.2 **EN TOUT TEMPS, NI LES ENFANTS NI LES PARENTS N'ONT ACCÈS AUX LOCAUX DE CLASSE DURANT LES HEURES DU SERVICE DE GARDE.**

12.3 ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT

LOI 90 : Cette loi indique que le personnel des écoles peut administrer uniquement des médicaments PRESCRITS par un médecin. Les médicaments sur ordonnance devront être accompagnés du libellé de la pharmacie et vous devrez remplir et signer le formulaire « autorisation d'administration de médicaments » (en faire la demande au service de garde).

12.4 PREMIERS SOINS

En cas de blessure ou malaise mineurs,



l'éducateur administre les premiers soins et prend les dispositions pour vous informer de la situation si nécessaire. La technicienne et les éducateurs du service de garde ont reçu une formation de premiers soins.

- 12.5 En cas de blessure ou malaise majeur, l'éducateur demande les services ambulanciers ou, si possible, se rend au CLSC avec votre enfant (sauf indication contraire sur sa fiche de santé). Il prévient la personne à contacter en cas d'urgence qui figure sur la fiche d'inscription. Nous vous demandons de venir chercher votre enfant le plus tôt possible à l'école ou au CLSC, afin de ne pas mobiliser un éducateur pour une trop longue période (sécurité des autres enfants). L'éducateur ou la responsable remplira un rapport d'accident en décrivant les faits.

Pour la santé de votre enfant et de tous les enfants, vous devez nous prévenir de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse

Nous vous demandons de garder votre enfant à la maison s'il présente des symptômes d'une maladie quelconque (fièvre, vomissements, diarrhée, éruptions cutanées...). Ou toute autre condition l'empêchant de fonctionner normalement.

Comme nous utilisons les informations de la fiche d'inscription pour les cas d'urgence, il est très important que vous nous informiez DE TOUS LES CHANGEMENTS relatifs à ces informations (numéro de téléphone, personne à contacter, numéro d'assurance maladie).

**EN AUCUN TEMPS, VOTRE ENFANT NE DOIT AVOIR
UN MÉDICAMENT EN SA POSSESSION**



- 12.6 Dans le cas où un ordre de la cour mentionnerait qu'un des deux parents ne peut venir chercher son enfant, vous devez nous fournir une copie de cet avis officiel. Sans cet avis, nous ne pouvons empêcher un parent de venir chercher l'enfant.

13. FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Si l'école est fermée le matin (exemple : lors d'une tempête de neige), le service de garde est également fermé. L'information sera livrée à la radio, sur le site internet de notre commission scolaire et sur la page Facebook de la commission scolaire. Les parents doivent s'assurer de l'ouverture du service de garde avant d'y laisser leur enfant. Nous nous réservons la possibilité de rappeler le parent dans le cas où la fermeture de l'école serait décrétée après l'ouverture du service de garde.

Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert sauf si la sécurité des enfants est compromise.

14. TARIFICATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vous référez à l'**annexe B** « Les règles financières de la CSSDGS 2022-2023 ».

- ❖ Tarification RÉGULIÈRE: enfant inscrit entre 3 et 5 jours par semaine. Au moins 2 périodes par jour.
- ❖ Tarification SPORADIQUE DINEUR: enfant inscrit à la période du midi seulement, 5 jours par semaine.
- ❖ Tarification SPORADIQUE FIXE: enfant inscrit à journée ou midi fixe
- ❖ Tarification SPORADIQUE OCCASIONNELLE: enfant inscrit occasionnellement. Faire la demande 48h à l'avance.

14.1 TARIFICATION POUR RETARD

Vous référez au document Annexe B « Les règles financières de la CSSDGS 2022-2023 ».

Le temps de retard est fixé à partir du moment où l'enfant **quitte** le service de garde. **Il est de la responsabilité du ou des parents d'aviser le service de garde d'un retard possible pour que nous puissions sécuriser l'enfant.** Pour ce faire, vous appelez (en dehors des heures du secrétariat) directement au local du service de garde. Au poste, **4328 Aquarelle et 4319 Armand-Frappier**. Un formulaire signé sur place par les parents confirme le retard.

L'éducatrice inscrira l'heure de votre sortie de l'école.



15. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 15.1 La facturation se fera dès les premières journées ouvrables de chaque mois et le paiement sera proposé **au maximum le 30 du mois**.
- 15.2 Le paiement se fait par paiement internet, argent comptant ou chèque libellé à l'ordre du « Centre des Services scolaires des Grandes Seigneuries » (CSSDGS). Les informations suivantes devraient figurer sur le chèque: le nom, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone du titulaire du compte. Au verso du chèque, le nom de l'enfant et le nom de l'école doivent apparaître.
- 15.3 Au début de chaque mois, un état de compte est déposé dans le dossier de votre enfant sur MOZAIK-PORTAIL PARENT indiquant le montant à payer. **Ce paiement doit être acquitté au plus tard à la date d'échéance, le 30 du mois courant à 15h.** Nous effectuons un dépôt le jeudi ou vendredi de chaque semaine.
- 15.4 Le paiement internet est sécuritaire et favorisé. Un numéro de référence distinct sera attribué à **chacun** des parents -payeurs. Le numéro de référence apparaîtra sur l'état de compte de votre enfant, sous les coordonnées de **chacun** des contacts. Vous devez donc être vigilant et utiliser le numéro de référence qui vous a été attribué. **Le numéro de chacun des parents-payeurs est distinct de l'autre.**
- 15.5 **La date d'échéance doit être respectée en tout temps.** Si, pour une raison spéciale, vous ne pouvez acquitter les frais de garde à la date d'échéance, S.V.P. veuillez communiquer avec la technicienne du service de garde au **(514) 380-8899 poste 4315 ou 4314** afin de retarder le paiement, d'une semaine.

- 15.6 L'absence pour maladie, vacances ou toute autre raison n'entraînent aucun congé de paiement.
- 15.7 Pour toute information concernant la facturation, vous être invités à communiquer avec la technicienne du service de garde au (514) 380-8899 poste 4315 ou 4314.
- 15.8 Retard de paiement: Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et que celle-ci serait toujours en vigueur même s'il survenait un changement d'école à la Commission scolaire.

16. ENCADREMENT ET RÈGLEMENT DE CONFLIT

- 16.1 Tout enfant inscrit au service de garde devra se conformer au code de vie de l'école. Vous le trouverez sur le site (<https://delaquarelle.cssdgs.gouv.qc.ca/>) et à l'agenda de votre enfant.
- 16.2 Le code de vie de l'école s'applique au service de garde. L'enfant présentant de façon aiguë ou répétitive des comportements inacceptables (ex.: agressions verbales ou physiques, impolitesse, etc.) pourrait être suspendu temporairement du service de garde. Dans tous les cas, la suspension est décidée par la direction de l'école. Les parents recevront par écrit un avis sur les comportements jugés inacceptables et les moyens qui auront été pris afin de faire cesser ces agissements. Dans l'éventualité où les moyens utilisés ne permettent pas de corriger les comportements inacceptables, l'enfant pourrait être expulsé du service de garde.
- 1^{er} avis écrit; l'enfant sera retiré à l'interne. Les parents en sont informés par un écrit.
- 2^e avis écrit; l'enfant sera retiré à l'interne et il y aura échange verbal avec le parent et un éducateur et la technicienne.
- 3^e avis écrit; suspension à l'externe de l'enfant, il y aura échange verbal avec le parent et la technicienne et la direction.
- 16.3 Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant peut s'adresser en premier à son éducateur. Le parent doit s'assurer de la disponibilité de l'éducateur en convenant d'un rendez-vous. Si le problème persiste prendre rendez-vous avec la technicienne du service de garde. Les parents ne doivent jamais intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde.

AUCUNE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE NE SERA TOLÉRÉE ENVERS LE PERSONNEL.



